



**La Haute-Savoie en alerte renforcée – niveau 3/4**  
(concerne actuellement tout le département sauf l'Arve amont)

## Des questions, des réponses...

### Puis-je arroser mon jardin, mon potager, ma pelouse ?

**Non**, sauf si j'utilise de l'eau de pluie que j'avais stockée dans une cuve de récupération d'eau de pluie par exemple. Une tolérance est accordée pour l'arrosage des potagers, entre 20 h et 8 h, par arrosage manuel pied à pied (arrosoir par exemple).

### Puis-je arroser mes jardinières ?

**Non**, sauf si j'utilise de l'eau de pluie que j'avais stockée dans une cuve de récupération d'eau de pluie par exemple. Cette interdiction s'applique à tous, collectivités comprises. Une tolérance est accordée pour l'arrosage des jardinières sur les balcons, entre 20 h et 8 h, par arrosage manuel.

### Puis-je laver ma voiture ?

**Oui**, mais seulement dans une station de lavage professionnelle qui utilise du matériel haute pression ou un système de recyclage d'eau.

### Puis-je laver ma terrasse ?

**Non**

### Puis-je remplir ma piscine ?

**Non**, je peux seulement la remettre à niveau de nuit (de 20 h à 8 h). Exceptionnellement, si les travaux de ma piscine enterrée avaient démarré avant le 9 juin, je peux procéder à son premier remplissage.

### Puis-je utiliser ma réserve d'eau de pluie sans restriction ?

**Oui**

### Puis-je utiliser l'eau de mon puits sans restriction ?

**Non**, l'utilisation de l'eau de mon puits constitue un prélèvement domestique qui est interdit.

### Puis-je laisser couler l'eau dans mon bassin alimenté par une source ?

**Non**, l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert doit être coupée, quelle que soit la provenance de l'eau (source, eau potable...). En période de sécheresse, il est important que l'eau reste le plus possible dans le milieu naturel et qu'elle ne soit pas réchauffée voire évaporée dans un bassin.

## Puis-je continuer à utiliser l'eau que je prélève dans mon puits, dans ma source ou dans la rivière qui passe en bas de chez moi ?

**Non**, les restrictions sécheresse par usage sont applicables quelle que soit la provenance de l'eau et pas seulement l'eau potable. Seule l'eau provenant d'une réserve constituée avant la mise en place des mesures de restriction ou l'eau d'une cuve de récupération d'eau de pluie peuvent être utilisées sans restrictions.

## Pourquoi autoriser l'arrosage d'un golf ?

Pour répondre à l'accord-cadre golf et environnement 2020-2024 signé par l'État et les acteurs du golf en France. Les volumes d'eau utilisés doivent cependant être diminués de 60 %.

## Les domaines skiables et les agriculteurs peuvent-ils continuer remplir leurs retenues d'eau ?

**Non**, le remplissage de leurs retenues est interdit.

## Les agriculteurs et maraîchers ont-ils le droit d'arroser ?

**Oui**, mais ils ont des restrictions horaires et doivent respecter des modes d'irrigation économes en eau.

## Les communes peuvent-elles laisser couler l'eau de leur fontaine ?

**Non**, l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert doit être coupée. Par contre, si la fontaine fonctionne en circuit fermé (recyclage d'eau), elle reste autorisée.

## Les communes peuvent-elles nettoyer les voiries après le marché ?

**Oui**, pour des raisons sanitaires ou si elle utilise une balayeuse laveuse automatique.

## Les communes peuvent-elles arroser leur stade de foot en journée ?

**Non**, l'arrosage des terrains de sport n'est autorisé que de nuit (de 20 h à 8 h).

## Les communes peuvent-elles arroser les jardinières, les massifs fleuris ou les ronds-points ?

**Non**, l'arrosage est interdit quelle que soit la provenance de l'eau, à l'exception de l'eau provenant de cuve de récupération d'eau de pluie ou de réserve d'eau réalisée avant la mise en place des mesures de restrictions.

## Quelles sanctions en cas d'infraction ?

L'infraction aux mesures de restriction des usages de l'eau en sécheresse est punie d'une contravention de 5<sup>e</sup> classe de 1 500 € d'amende. Les exploitants de prélèvements illégaux devront régulariser leur situation vis-à-vis des administrations compétentes.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)



@Prefet74